

RÈGLEMENT DES ÉTUDES


École de  
musique et
de danse  


SOMMAIRE

1. INTRODUCTION

2. L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

- 2.1 Disciplines enseignées
- 2.2 Esthétiques spécifiques
- 2.3 Pratiques artistiques enseignées
- 2.4 Départements pédagogiques
- 2.5 Les formules d'enseignement proposées
- 2.6 Contenu des parcours pédagogiques
- 2.7 Les objectifs pédagogiques

3. LA SCOLARITE

- 3.1 Dispositions générales
- 3.2 Dispositions particulières

4. SUIVI DE SCOLARITE

- 4.1 Carte d'élève
- 4.2 Le cahier de liaison
- 4.3 Le passeport découverte
- 4.4 Dossier de l'élève
- 4.5 Evaluation des acquis
- 4.6 Bilan pédagogique semestriel

5. DOCUMENTS ANNEXES

- 5.1 Annexe 1 – Schéma général des parcours
- 5.2 Annexe 2 - Tableaux récapitulatifs des modalités et organisation des parcours
- 5.3 Annexe 3 – Tableaux récapitulatifs des modalités et épreuves d'examen

1. INTRODUCTION

L'école de Musique et de Danse d'Enghien-les-Bains est un service public culturel et artistique municipal placé sous l'autorité du Maire et de ses élus, en lien avec la direction de l'action culturelle de la Ville et la direction de l'école. L'établissement est chargé de dispenser un enseignement spécialisé de la Musique et de la Danse.

Son fonctionnement pédagogique et ses projets artistiques, définis par le présent « règlement des études », sont placés sous l'autorité du directeur d'établissement qui agit dans le respect des orientations ministérielles (*Schéma national d'orientation pédagogique de 2008, le BO 2023 et la Charte de l'enseignement artistique spécialisé de 2001*) en lien étroit avec la direction de l'action culturelle de la Ville, le conseil pédagogique et l'ensemble des enseignants de l'école de Musique et de Danse d'Enghien-les-Bains.

Le règlement des études est également un outil permettant la mise en œuvre et la clarification d'une démarche pédagogique et artistique pouvant associer les services de la Ville, notamment le Centre des Arts et l'ensemble des partenaires du territoire. Il a pour fonction de décrire les objectifs et les modalités selon lesquelles les formations proposées sont mises en place.

Il se présente sous la forme d'un document général de présentation des parcours et d'un ensemble de documents annexes récapitulatifs susceptibles d'être réactualisés par le conseil pédagogique.

Ce document est disponible sur simple demande auprès de l'accueil de l'EMD ou téléchargeable sur le site de la Ville : <https://www.enghienlesbains.fr/fr/culturelle/lecole-de-musique-et-de-danse>

2. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

2.1 - Disciplines enseignées

- MUSIQUE
- DANSE

2.2 - Esthétiques spécifiques

- **MUSIQUE** : Ancienne, Classique, Contemporaine, Jazz, Musiques Actuelles Amplifiées et Traditionnelles
- **DANSE** : Classique, Modern Jazz, Contemporaine, Hip Hop

2.3 – Pratiques artistiques enseignées

- **MUSIQUE / PRATIQUE INSTRUMENTALE INDIVIDUELLE**

L'apprentissage instrumental donne accès à un cours individuel hebdomadaire de 30' à 1h00 en fonction du niveau de l'élève.

CORDES FROTTÉES

Violon
Violoncelle
Contrebasse

CORDES PINCÉES

Guitare classique
Guitare Folk
Guitare électrique
Guitare basse électrique

INSTRUMENTS ANCIENS ET TRADITIONNELS

Vielle à Roue
Mandoline
Luth oriental
Luth renaissance

INSTRUMENTS POLYPHONIQUES

Piano
Piano jazz

MAO (Musique assistée par ordinateur)

CAO (Composition assistée par ordinateur)

VOIX

Chant lyrique
Jazz vocal, latin jazz
Chant musiques actuelles
Chant choral
Art Lyrique

VENTS

Flûtes : flûte traversière, flûte irlandaise, traverso
Clarinette
Basson
Saxophone
Trompette

PERCUSSIONS

Percussions classiques
Batterie
Cajòn
Percussions urbaines
Percussions corporelles
Percussions brésiliennes
Percussions africaines : djembe et sabar
Percussions iraniennes : zarb ou tombak
Percussions indiennes : tablas

▪ MUSIQUE/ PRATIQUE COLLECTIVE INSTRUMENTALE OU VOCALE

La pratique instrumentale dite « atelier » est obligatoirement associée à une pratique collective en lien avec l'instrument de l'élève.

La pratique collective instrumentale est obligatoire à partir de la 3^{ème} année de 1^{er} Cycle et en lien avec la pratique instrumentale de l'élève. Vocale ou orchestrale, elle possède les vertus artistiques, éducatives et sociales nécessaires à l'épanouissement du musicien de demain. L'atelier permet d'insuffler les valeurs musicales en lien avec l'écoute de l'autre, le développement de la pulsation et du rythme, la découverte du répertoire, des esthétiques, la rencontre et le partage.

Tout élève peut accéder à un deuxième atelier de son choix : La maîtrise (voix), les ateliers MAO/CAO, l'atelier de musique à l'image, l'atelier de percussions traditionnelles, peuvent être choisis librement par l'élève en pratique complémentaire dans le parcours traditionnel ou en pratique collective seule pour tous les autres parcours. Le niveau requis minimum est 3^{ème} année de 1^{er} Cycle ou sur audition.

Il est précisé que l'atelier collectif complémentaire ne se substitue pas à l'atelier collectif en lien avec l'instrument de l'élève.

La maîtrise est obligatoire dans la filière vocale.

Les ateliers de percussions classiques et traditionnelles sont obligatoires pour les percussionnistes et batteurs de 3^{ème} année de premier cycle. Une année minimum dans chacune de ces deux pratiques doit être validée au cours de chaque cycle.

▪ **MUSIQUE/ PRATIQUE COLLECTIVE INSTRUMENTALE OU VOCALE (Suite)**

CYCLE 1

Corps et Musique

Eveil 1 et 2 (4 ans et 5 ans) à initiation (6 ans)

Ensemble vocal enfants **

Niveau orientation (7 ans) et Cycle 1 (*1^{ère} et 2^{ème} années*)

Maîtrise vocale *

Filière vocale enfants, niveau minimum requis sur audition ou à partir du Cycle 1 (*3^{ème} année*)

Atelier Lyrique

Réservé aux élèves inscrits au cours de chant lyrique ou sur audition.

Atelier de découverte instrumentale

Réservé aux élèves d'initiation (*6 ans*)

Atelier orchestre - Niveau 1 (Cycle 1)

Cordes/Vents/Percussions/Claviers

Ensemble de guitares – Niveau 1 **

Niveau de milieu de 1er Cycle minimum

Atelier percussions classiques – Niveau 1

Niveau de milieu de 1er Cycle minimum

Atelier de percussions traditionnelles – Niveau 1

Niveau de milieu de 1er Cycle minimum

Atelier MAAT – Niveau 1 :

Niveau de milieu de 1er Cycle minimum

Atelier Jazz/Musiques improvisées – Niveau 1

Niveau de milieu de 1er Cycle minimum

Atelier MAO/CAO – Niveau découverte*

Atelier MAO/CAO – Niveau 1*

CYCLE 2/3 - CONFIRMÉS

Atelier orchestre - Niveau 2

Niveaux Cycles 2, 3 et confirmés
Cordes/Vents/Percussions/Claviers

Ensemble de guitares – Niveau 2 **

Niveau minimum requis 2ème Cycle

Atelier musique ancienne et traditionnelle

Niveau minimum requis 2ème Cycle

Atelier percussions classiques – Niveau 2

Niveaux de 2ème/3ème Cycles et confirmés.

Atelier de percussions traditionnelles – Niveau 2

Niveaux Cycles 2, 3 et confirmés

Atelier MAAT – Niveau 2

Niveau minimum requis 2ème Cycle

Atelier MAAT (voix/instruments) – Niveau 2

Niveau minimum requis 2ème Cycle

Atelier Jazz/Musiques improvisées – Niveau 2

Niveau minimum requis 2ème Cycle

Atelier MAO/CAO – Niveau 2 *

Atelier de musique à l'image *

Niveau minimum requis 2ème Cycle

* Les ateliers collectifs suivants : Maîtrise vocale, MAO ne se substituent pas à un atelier instrumental.

** Définition de l'atelier ou ensemble : L'ensemble regroupe des instruments de la même famille. L'atelier accueille des instruments de familles différentes.

▪ DANSE / PRATIQUE DE DANSE COLLECTIVE

L'apprentissage de la danse est collectif. L'élève peut suivre 1 à 2 cours de danse par semaine d'une durée variable de 1h00 à 1h30, selon le niveau. Le département danse propose différents parcours et esthétiques en fonction du projet de l'élève et selon son âge et niveau.

L'accès aux spécialités de danse se réalise exclusivement à partir de 8 ans.

Eveil 1 (4 ans)

Eveil 2 (5 ans)

Initiation Danse (6 ans)

Orientation Danse (7 ans)

Danse Classique (8 ans)

Danse Modern Jazz (8 ans)

Danse Contemporaine (8 ans)

Danse Hip Hop (8 ans)

▪ ATELIERS OPTIONNELS DE DANSE

Découverte chorégraphique (6 ans) : option complémentaire de découverte obligatoire pour les élèves d'initiation danse et au choix pour les élèves en initiation « Corps et Musique ».

Initiation à la culture chorégraphique (7 ans) : atelier complémentaire obligatoire pour accompagner l'élève danseur dans son choix de discipline dansée.

Options danse : l'élève peut choisir 1 à 3 options complémentaires différentes selon son niveau, son cycle et sa discipline principale. Le libre choix de l'option est nécessairement différent de la discipline principale.

Au choix : classique, modern jazz, contemporain, hip hop

2.4 - Départements pédagogiques

Les parcours d'enseignement sont déclinés par spécialité et structurés en départements pédagogiques. Les départements pédagogiques regroupent les disciplines de manière cohérente et sont coordonnés par un professeur référent.

Département parcours découverte Musique et Danse : éveil 1 et 2, initiation, orientation.

Département Formation Musicale : Formation musicale (classique, musiques actuelles, chanteurs, adultes).

Département Polyphonique : piano, piano jazz, claviers.

Département Cordes Frottées : violon, violoncelle, contrebasse.

Département Cordes Pincées : guitare classique, mandoline, luth renaissance.

Département Voix : chant lyrique, chant jazz/musiques actuelles.

Département Vents : flûte traversière, traverso, clarinette, basson, saxophone, trompette.

Département Percussions : Batterie, percussions classiques, percussions traditionnelles.

Département Musiques Actuelles Amplifiées et Traditionnelles (MAAT) : guitares et basse électriques, guitare folk, batterie, claviers, voix, percussions traditionnelles, flûte irlandaise, luth oriental, vielle à roue.

Département MAO (Musique Assistée par Ordinateur) : découverte MAO, MAO niveau 1 et 2, CAO (Composition assistée par ordinateur), atelier de création numérique, musique à l'image et jeux vidéos.

Département Jazz/Musiques improvisées : voix, piano, trompette, batterie.

Département Danse : classique, modern jazz, contemporain, hip hop.

Département Pratiques Collectives : corps et Musique ; ensemble vocal enfants ensemble vocal adultes, maîtrise vocale, atelier Lyrique, atelier de découverte instrumentale, ateliers d'orchestre, ensembles de guitares, ateliers de percussions traditionnelles, ateliers de percussions classiques, atelier de percussions traditionnelles, ateliers MAAT (voix et instruments), ateliers jazz/musiques improvisées, ateliers MAO/CAO, ateliers de musique ancienne et traditionnelle, atelier de musique à l'image.

2.5 – Les formules d’enseignement proposées

NOTION DE PARCOURS ET DE GLOBALITÉ

L’enseignement artistique proposé par l’établissement se présente sous forme de parcours de formation. Ces parcours permettent de répondre au projet de l’élève selon les spécialités : Musique et Danse.

L’élève suit un chemin balisé par des activités de natures diverses :

- Il assiste à des cours réguliers dispensés tout au long de l’année et organisés suivant une progression établie.
- Il participe à des ateliers de pratiques collectives qui s’inscrivent dans la durée ou bien sous forme de projets ponctuels.
- Il est amené à présenter en public des travaux personnels ou collectifs.
- Il peut s’inscrire dans des stages ou master class organisés ponctuellement, des ateliers ou forum de rencontre en présence des artistes invités ou en résidence principalement au Centre des Arts.
- Il est un spectateur privilégié pouvant assister aux spectacles programmés par la Ville ou dans les structures partenaires artistiques et culturelles.

PRESENTATION DES PARCOURS

Les parcours se déclinent comme suit :

- **Parcours découverte**
- **Parcours traditionnel (Diplômant)**
- **Parcours personnalisé (Non diplômant)**
- **Parcours différencié (Non diplômant)**
- **Parcours Apte**

Les parcours, bien que structurés sur un schéma commun, présentent, selon les particularités de leur spécialité, des enseignements spécifiques qui se déclinent de la manière suivante :

- **Cursus Instrumental**
 - **Filière vocale**
 - **Cursus Danse**
- } (Diplômant ou non)

2-6 - Contenu des parcours pédagogiques

Les parcours sont valables pour toutes les disciplines.

PARCOURS DECOUVERTE

Circuit de sensibilisation, de découverte, d’initiation et d’orientation à la Musique et la Danse.

Ce parcours est ouvert aux enfants à partir de 4 ans, aux adolescents et adultes débutants.
Sa durée est d’un cycle de quatre années pour les enfants et deux années pour les adolescents et adultes.

▪ **PARCOURS DÉCOUVERTE ENFANTS**

Circuit de découverte du monde musical et de la danse. Ce parcours associant corps et musique ou danse, ouvert aux enfants à partir de 4 ans, permet un éveil au monde sonore, au geste et à l’espace, associé à une pratique mélodique, rythmique, vocale et corporelle. Des « ateliers découverte » des pratiques artistiques de

l'école sont organisés toute l'année afin de découvrir les différentes disciplines de danse et d'instruments proposées à l'école.

Eveils 1 et 2 (âges 4 et 5 ans) - Phase de sensibilisation, l'éveil est proposé sous un angle pluridisciplinaire « Corps et Musique » ou Danse, il s'adresse exclusivement aux enfants de 4 à 5 ans pour la musique et/ou la danse.

Initiation (âge 6 ans) - Base de l'apprentissage, l'initiation est obligatoire pour tous les enfants n'ayant jamais suivi un apprentissage de la musique ou de la danse.

Le cours d'initiation permet à l'élève d'ouvrir et d'affiner ses perceptions, de développer l'expression artistique, la musicalité, l'habileté corporelle, la relation aux autres, de découvrir les principes fondamentaux techniques et pratiques des différentes disciplines choisies.

Cette phase probatoire s'adresse aux enfants de 6 ans pour la musique et la danse.

L'enfant découvre les différents instruments de musique et esthétiques de danse à travers les ateliers de découverte de 20 minutes complémentaires au cours principal de 1 heure.

Orientation (âge 7 ans) – Phase d'orientation, l'élève musicien ou danseur affine son choix de pratique artistique.

L'orientation Musique repose sur les activités complémentaires suivantes : formation musicale (1h00 hebdomadaire), apprentissage instrumental (30 minutes hebdomadaires).

L'orientation Danse repose sur les activités complémentaires suivantes : cours de danse (1h00 hebdomadaire) et initiation à la culture chorégraphique (30 minutes hebdomadaires).

Une année complémentaire peut être accordée si l'élève musicien rencontre des difficultés d'apprentissage avant un accès au premier cycle.

▪ PARCOURS DÉCOUVERTE ADOLESCENTS, ADULTES DÉBUTANTS

Ce parcours permet un accès direct à l'instrument choisi, ainsi qu'à un apprentissage accéléré des bases musicales. Il repose sur deux années d'initiation avant intégration au parcours traditionnel ou personnalisé. Ce parcours de découverte spécifique repose sur les activités complémentaires suivantes : Un cours de pratique instrumentale individuelle (30 minutes hebdomadaires) et un cours de formation musicale (1h00 hebdomadaire). L'accès au parcours traditionnel ou parcours personnalisé est conditionné par la validation de fin de parcours découverte adulte en formation musicale (Epreuve similaire à une fin de 1^{er} Cycle du parcours traditionnel musique).

PARCOURS TRADITIONNEL (diplômant)

Le parcours traditionnel s'organise sous forme d'un cursus diplômant.

Chaque cursus est divisé en trois cycles d'apprentissage. Chaque cycle pouvant être une fin en soi ou une étape vers une formation approfondie. Le caractère pluriannuel du cycle permet à l'élève d'acquérir à son rythme un ensemble cohérent de compétences nécessaires à une pratique artistique autonome amateur.

Le contenu du parcours traditionnel de chaque élève ne se résume pas à un cours individuel ou collectif de l'activité dominante choisie. Les activités proposées par l'équipe pédagogique dans une vision globale, transversale et interdisciplinaire, sont un outil exceptionnel de développement artistique et contribuent à l'épanouissement de l'élève.

L'ensemble des activités complémentaires obligatoires, auxquelles se greffent les prestations scéniques et les participations en tant que spectateur fait l'objet d'un suivi spécifique par l'équipe pédagogique consigné dans deux bilans pédagogiques semestriels.

Ce cursus est finalisé et validé par l'obtention d'un diplôme de fin de 3^{ème} cycle qui clôt le parcours traditionnel diplômant.

L'accès au parcours traditionnel diplômant option « Musique », est conditionné par la validation de l'année d'orientation (dernière année du parcours découverte de l'élève). Cette validation repose sur une évaluation continue des acquis observés par l'équipe pédagogique référente de l'élève.

L'accès au parcours traditionnel diplômant option « Danse » est ouvert à tout élève dès 8 ans.

L'intégration des élèves non débutants dans le parcours traditionnel se fait au vu de la présentation de documents permettant d'attester leur niveau d'étude ou le cas échéant à la suite d'une évaluation des acquis organisée par l'établissement en début d'année scolaire validée par la direction.

A l'issue de l'évaluation, les représentants pédagogiques des départements et disciplines concernés et la direction préconisent l'affectation à un niveau dans le cursus. Ce niveau est confirmé par les professeurs référents de l'élève au plus tard 3 mois après la rentrée scolaire. L'admission définitive est prononcée après accord des représentants de l'équipe pédagogique et de la direction.

▪ **Précisions sur le parcours traditionnel « Musique »**

Le cours instrumental est hebdomadaire. Dans l'approche pédagogique, le cours instrumental peut être au début du parcours semi-collectif et devenir peu à peu individuel. Il est obligatoirement complété par le cours de formation musicale. Dans sa globalité le cours de formation musicale intègre obligatoirement, de l'orientation à la deuxième année de 1^{er} Cycle : la formation musicale, le cours de chant choral et/ou la pratique des percussions traditionnelles.

La pratique collective est obligatoire tout au long du parcours à partir de 1C3A (*3^{ème} année de Cycle 1*). Selon les disciplines, les élèves de 2^{ème} Cycle doivent valider 2 modules de pratiques collectives différents au cours du cycle.

Selon le niveau, l'élève doit valider au minimum 1 activité en tant qu'interprète et 2 activités minimum en tant que spectateur (sorties aux spectacles, concerts, conférences, master class, expositions)

L'élève peut à partir du 2^{ème} cycle envisager de compléter son parcours avec des options facultatives complémentaires ou une deuxième pratique instrumentale individuelle ou collective.

L'apprentissage de l'instrument est obligatoirement associé à une pratique collective instrumentale liée à l'instrument pratiqué par l'élève.

Les ateliers de percussions classiques et traditionnelles sont obligatoires pour tous les percussionnistes (classique, musiques actuelles, traditionnelles et jazz) à partir de la 3^{ème} année de premier cycle. Une année minimum pour chaque discipline doit être validée au cours de chaque cycle.

▪ **Définition des activités collectives obligatoires**

La formation musicale dans l'enseignement initial repose de manière continue sur une formation aux pratiques musicales à la fois collective et individuelle. Ces pratiques, pour s'accomplir dans toutes leurs dimensions, doivent s'entourer des connaissances culturelles et artistiques nécessaires.

La formation musicale est donc globale et ne se limite pas au simple "solfège" (étude des principes...notation). Le cours de formation musicale aborde la pluralité des esthétiques, des langages et des techniques musicales. Il est fréquent d'y écouter et d'y faire l'analyse d'œuvres musicales faisant partie du répertoire d'un ou des élèves de la classe ou du programme d'un concert à venir.

La formation musicale inclut de l'orientation aux deux premières années du 1^{er} Cycle, une activité de percussions traditionnelles afin de développer le phénomène de la pulsation et du rythme. L'activité est également liée à la pratique du chant choral, élément important d'éducation de l'oreille musicale des élèves, ainsi que de leur instrument premier, la voix.

La FM appliquée intervient à partir du niveau de 3^{ème} année de 1^{er} Cycle. Cette discipline au sein du cours de formation musicale fait appel à la pratique instrumentale de l'élève en relation avec les notions solfégiques abordées.

Ainsi, l'objectif du cours de formation musicale est de permettre aux élèves de développer des compétences polyvalentes afin qu'ils possèdent un certain nombre d'outils musicaux qu'ils puissent réinvestir dans leur parcours de musicien.

La pratique collective instrumentale ou vocale étant le premier enjeu et la base pédagogique du projet de l'élève, elle est obligatoire à partir de la 3^{ème} année du 1^{er} cycle pour tout élève musicien inscrit à l'école de Musique et de Danse et conditionne le maintien dans le cursus, à partir du cycle 1. L'assiduité aux répétitions et aux représentations publiques est requise.

Le choix de l'atelier de pratique collective s'effectue à l'inscription et doit être en cohérence avec l'instrument pratiqué par l'élève.

Objectifs principaux :

- Acquérir une expérience artistique spécifique liée à la pratique collective instrumentale ou vocale
- Acquérir une expérience de la vie en groupe
- Aborder des répertoires et des esthétiques diversifiés (œuvres originales, transcriptions, créations)

Remarque : en cas de pratique de deux instruments à l'EMD, l'élève est affecté aux pratiques collectives associées et ne peut pas prétendre à une dispense pour cette pratique collective.

▪ **Précisions sur le parcours traditionnel Danse**

L'activité s'appuie sur 2 cours minimum hebdomadaire dès le 1^{er} Cycle.

Deux à trois activités à minima de pratiques artistiques et culturelles publiques en tant que spectateur et interprète doivent être validées au cours de l'année scolaire.

L'élève peut, à partir du 1^{er} Cycle, envisager de compléter son parcours avec une ou deux pratiques chorégraphiques optionnelles proposées au choix parmi les disciplines suivantes : classique, modern jazz, contemporain, hip hop.

Le choix doit différer de la discipline principale. La durée du cours est variable selon le niveau d'acquisition de l'élève. A la réinscription ou l'inscription, le niveau est déterminé par le professeur en concertation avec l'élève.

PARCOURS PERSONNALISE (non diplômant)

Le parcours personnalisé peut-être une alternative de formation au parcours diplômant.

Ce parcours est conçu pour tout élève ayant les acquis nécessaires qui veulent poursuivre un apprentissage allégé.

Ce parcours non diplômant permet à l'élève de contractualiser avec l'établissement et l'enseignant un objectif de formation de deux années renouvelables ou non.

En musique, la formation est basée sur la participation régulière à une pratique collective obligatoire associée à l'apprentissage individuel de l'instrument.

4 phases correspondant à un cycle court de 2 ans renouvelable ou non, permettent une progression comme suit :

Parcours personnalisé débutant : accès à partir de la 5^{ème} année de 1^{er} Cycle en instrument.

L'élève poursuit obligatoirement deux activités : la pratique instrumentale individuelle (cours de 30 minutes hebdomadaire) et la formation musicale adaptée (cours de 1h00 ou 1h30 hebdomadaire).

Parcours personnalisé intermédiaire : accès après obtention du 1^{er} Cycle ou après deux années concluantes dans le parcours personnalisé débutant. La pratique instrumentale individuelle (cours de 30 minutes hebdomadaire) et une pratique collective instrumentale, vocale ou complémentaire obligatoire (cours de 1h00 à 1h30).

Parcours personnalisé avancé : accès équivalent au milieu de 2^{ème} Cycle ou fin de 2^{ème} Cycle ou après deux années concluantes dans le parcours personnalisé intermédiaire. (cours de 45 minutes hebdomadaire) et une pratique collective instrumentale, vocale ou complémentaire obligatoire (cours de 1h00 à 1h30).

Parcours personnalisé confirmé : accès équivalent à un 3^{ème} Cycle ou après une obtention de 3^{ème} Cycle. (cours de 1h00 hebdomadaire) et une pratique collective instrumentale, vocale ou complémentaire obligatoire (cours de 1h00 à 1h30).

- **En danse**, l'élève peut suivre 1 à 2 cours hebdomadaires. Il existe des passerelles entre le cursus non diplômant et le cursus diplômant qui sont cependant soumises à des conditions (examens).

Pour le parcours personnalisé de Danse, le suivi et la durée des cours hebdomadaires sont déterminés par l'enseignant référent selon le niveau d'acquisition. Les conditions d'accès et de renouvellement sont identiques au parcours personnalisé musique : un contrat d'objectif est rempli par l'enseignant et consigné dans les bilans semestriels.

PARCOURS DIFFÉRENCIÉ

Le parcours différencié est possible pour tout élève ayant obtenu un niveau de 3^{ème} Cycle ou équivalent pour la musique et la danse.

Il est réservé aux élèves qui veulent poursuivre momentanément ou durablement un apprentissage allégé. Le parcours n'est pas diplômant, mais le suivi de scolarité reste régulier, des attestations peuvent être délivrées.

En musique, l'élève ne suit qu'un seul cours de voix ou instrument de 1h00. Il doit obligatoirement participer aux restitutions pédagogiques. Un contrat d'objectifs est déterminé par l'enseignant et consigné dans les bilans semestriels.

En danse, l'élève peut suivre 1 cours hebdomadaire. Il existe des passerelles entre le cursus non diplômant et le cursus diplômant qui sont cependant soumises à des conditions (examens).

Pour le parcours différencié de danse, le suivi et la durée des cours hebdomadaires sont déterminés par l'enseignant référent selon le niveau d'acquisition. Les conditions d'accès et de renouvellement sont identiques au parcours personnalisé musique : Les conditions d'accès et de renouvellement sont identiques au parcours différencié musique. Un contrat d'objectifs est déterminé par l'enseignant et consigné dans les bilans semestriels.

PARCOURS APTE

Le parcours APTE accueille les personnes en situation de handicap et applique la « MÉTHODE DOLCE® » labellisée et développée par l'association « Apte Autisme Musique ».

Elle permet l'enseignement de l'instrument et de la danse à toute personne atteinte de troubles envahissants du développement (TED) par des professeurs spécifiquement formés.

L'association « Apte Autisme Musique » est membre du Réseau National Musique & Handicap, placé sous le haut patronage du Ministère de la Culture et de la Communication et est reconnue d'utilité publique.

L'accès est conditionné par une inscription préalable à l'école de Musique et de Danse d'Enghien-les-Bains.

Les familles choisissent une discipline par enfant.

PARCOURS « LET ME PLAY »

L'École de Musique et de Danse propose aux musiciens expérimentés voire confirmés, d'accéder aux ateliers et ensembles musicaux de niveau supérieur. Ces ateliers collectifs amateurs sont gratuits sous réserve de participer aux diverses actions dans l'année.

L'attestation de parcours ou audition sont obligatoires. L'assiduité est un critère déterminant au maintien dans le parcours.

2.7 - Objectifs pédagogiques

Eveils 1 et 2 (durée 2 ans)

4 à 5 ans pour une pratique commune de la musique et de la danse ou simplement de la danse.

Objectifs poursuivis :

Sensibilisation au monde sonore, exploration de l'espace et du temps associée à une pratique rythmique, vocale et corporelle.

Initiation (durée 1 an)

6 ans pour une pratique commune de la musique et de la danse ou simplement de la danse

Objectifs poursuivis :

Commencer à construire ses perceptions, un vocabulaire, s'approprier des approches globales et inventives (la voix, le corps, les instruments) sans obligation de résultat technique immédiat. Découvrir les différentes disciplines artistiques enseignées de musique et de danse afin de pouvoir choisir sa pratique.

Orientation (durée 1 an)

7 ans pour l'élève danseur ou musicien

Objectifs poursuivis :

Confirmer son choix de discipline musicale ou chorégraphique et se familiariser avec le langage musical ou chorégraphique.

Cycle 1 (durée : 1 à 5 ans selon les spécialités)

8 ans pour la 1^{ère} année de l'élève musicien ou danseur. Une dérogation en musique est possible pour qu'un enfant de 7 ans puisse intégrer le cycle, sur demande écrite de la famille et après vérification des acquisitions de l'élève (niveau équivalent à fin du niveau orientation) par les enseignants et la direction.

Objectifs poursuivis :

Construire les bases de la pratique individuelle et collective

Découvrir des répertoires

Acquérir du vocabulaire et des connaissances adaptés à l'âge des élèves

Cycle 2 (durée : 1 à 5 ans selon les spécialités)

Il s'adresse aux élèves ayant obtenu la fin de 1er cycle

Objectifs poursuivis :

Maîtriser les bases de la pratique individuelle et collective

S'approprier un langage avec les repères culturels qui y sont attachés

Développer la capacité d'analyse et d'auto-évaluation, maîtrise, maturité

Cycle 3 (durée : 1 à 4 ans *Musique, Danse*)

Il s'adresse à des élèves ayant validé le brevet de second cycle.

Ce cycle de formation aux pratiques artistiques amateurs prépare à un diplôme de fin de parcours.

Objectifs poursuivis :

Développer un projet artistique personnel

Accéder à une pratique autonome

S'intégrer dans le champ de la pratique amateur

**Les modalités et contenus de chaque parcours sont détaillées
dans le document annexe « Présentation des parcours d'apprentissage »**

3. LA SCOLARITE

3.1- Dispositions Générales

L'école de Musique et de Danse organise son fonctionnement pédagogique afin de permettre à chaque élève d'acquérir les connaissances nécessaires à la pratique artistique choisie. L'objectif de formation de l'élève se construit en fonction de sa personnalité, de ses rythmes d'acquisitions autour des activités proposées incluant : cours théoriques, techniques, pratiques collectives, projets pédagogiques et artistiques annuels ou ponctuels, pratiques de la scène et école du spectateur.

L'élève s'engage à suivre assidûment les cours dispensés par les enseignants et à **fournir un travail personnel régulier** afin d'atteindre les objectifs d'acquisitions prévus dans le référentiel de compétence de chaque discipline.

En s'inscrivant à l'école de Musique et de Danse d'Enghien-les-Bains, l'élève et ses parents s'engagent à :

- Suivre régulièrement les cours de toutes les disciplines du parcours
- Respecter les consignes de ses professeurs
- Être ponctuel, prévenir l'administration en cas d'absence et justifier l'absence par écrit
- Posséder du matériel en bon état, bien entretenu (instrument de musique ou tenue de danse)
- Apporter les ouvrages pédagogiques demandés et le cahier de liaison à chaque cours.
- Ne pas utiliser de photocopies dans l'établissement hors du cadre légal
- Fournir un travail personnel régulier afin de progresser
- Participer ou assister en tant que spectateur aux manifestations pour lesquelles il est sollicité par l'équipe enseignante.

3.2 – Dispositions particulières : Choix de l'instrument

Tout élève débutant de moins de 6 ans ayant choisi la pratique musicale doit passer par une phase de découverte et de pratique des instruments (Environ 6 différents au cours de l'année).

L'inscription aux ateliers de découverte instrumentale est obligatoire pour l'année scolaire et s'effectue auprès du professeur coordinateur du département découverte.

La première année se réalise à travers des ateliers collectifs de découverte instrumentale, mais aussi grâce aux présentations d'instruments, aux auditions et concerts de la saison culturelle de la ville.

Ce dispositif doit permettre à l'enfant de définir sa discipline instrumentale.

Le choix de l'élève est validé par le conseil pédagogique et le directeur d'établissement. La validation tient compte de l'assiduité, de la motivation de l'élève face à l'instrument ainsi que des places disponibles dans la discipline concernée.

La limite des places disponibles peut parfois compromettre le choix de l'élève. Dans ce cas, une autre discipline sera proposée à l'élève ou une année d'atelier découverte supplémentaire sera accordée en attendant qu'une place se libère. Dans ce cas, l'élève inscrit est alors placé sur liste d'attente.

L'année d'orientation permet l'ajustement du choix à travers un apprentissage instrumental individuel de 30 minutes de cours.

L'évaluation continue permet d'amener l'élève à confirmer son choix ou à envisager de nouvelles orientations sans attendre la fin de l'année.

Une année supplémentaire d'orientation à l'instrument peut être accordée en cas de difficultés rencontrées.

Une formation instrumentale complémentaire est possible dans le cadre du parcours traditionnel diplômant. L'inscription à une discipline complémentaire est conditionnée par le nombre de places disponibles par discipline, par la motivation de l'élève et l'aisance qu'il semble démontrer dans la pratique du premier instrument.

La pratique collective sera obligatoire pour le deuxième instrument.

Dispositions particulières : Danse

L'élève danseur peut changer de discipline majeure (principale) au sein de son parcours. Le niveau dans lequel sera accueilli l'élève est soumis à la validation de l'équipe pédagogique du département danse.

Dispositions particulières : Accès au parcours Musiques Actuelles ou Jazz

A partir du milieu de 1^{er} Cycle (1C3A), l'élève peut choisir une orientation vers la pratique des Musiques Actuelles ou du Jazz.

Les élèves pianistes de 1C3A ne disposant pas d'instrument acoustique sont orientés vers le parcours MAAT traditionnel.

RESTITUTIONS ET DIFFUSION

Les activités de diffusion de l'école de [Musique](#) et de [Danse](#) sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Ces activités complémentaires obligatoires font partie intégrante de la scolarité. L'apprentissage et la pratique artistique ne peuvent se concevoir sans des représentations publiques qui comprennent concerts, auditions, animations, répétitions publiques, master classes, spectacles, ciné-concerts, conférences, expositions...

A ce titre, les horaires de cours peuvent être modifiés le temps d'un projet et c'est pourquoi les enseignants seront parfois amenés à réorganiser provisoirement l'emploi du temps de leurs élèves. Les élèves et les familles concernés sont informés préalablement des dates de prestations, de répétitions ou de toute réorganisation temporaire de cours dans le cahier de liaison.

L'élève est impliqué de deux façons :

- ⇒ **Comme acteur** (« pratique de la scène ») – Afin de favoriser les rencontres, la création artistique, l'innovation et l'initiative pédagogique, chaque professeur peut imaginer et proposer librement un projet artistique et pédagogique pouvant aboutir à une restitution publique faisant participer l'ensemble de ses élèves.
- ⇒ **Comme spectateur** (« pratique du spectateur ») - Le développement de la personnalité de l'élève et de ses possibilités d'expression passe également par une pratique de spectateur. A ce titre, l'élève doit assister à des spectacles, des concerts, des expositions programmés dans le cadre de la saison artistique et culturelle de l'école de Musique et de Danse ou du Centre des Arts de la ville afin de découvrir des esthétiques et des répertoires différents, de nourrir sa curiosité, de renforcer sa culture.

Durant l'année scolaire, l'accès à trois concerts, spectacles ou conférences organisés par la Ville d'Enghien-les-Bains est gratuit pour tous les élèves de l'école de Musique et de [Danse. La gratuité est valable sur les actions et sorties déterminées par le corps enseignant en début d'année scolaire et validées par la direction.](#) Pour tous les autres concerts, spectacles tous les élèves bénéficient d'un tarif préférentiel.

L'élève doit présenter sa carte d'élève à l'accueil après le concert pour valider le module spectateur. Chaque élève est tenu d'assister à deux ou trois concerts-spectacles dans l'année.

Au-delà des prestations prévues dans le cadre du fonctionnement normal d'une classe, d'autres types de prestations publiques permettent aux élèves, tout au long du parcours, de se produire dans un cadre spécifique :

« **Portes ouvertes** » : l'audition ou la présentation des élèves d'une même classe permet aux élèves de se connaître, de s'écouter et aux parents et aux professeurs de se rencontrer. Ces prestations sont organisées par le professeur référent qui en assure le déroulement.

« **Scène ouverte** » : succession de mini prestations de durée, de nature et de disciplines différentes à destination de tout public. Une priorité est donnée aux familles pour assister à la restitution. La scène ouverte est également ouverte au public extérieur à l'école.

Les « scènes ouvertes » permettent aux élèves de jouer en public dans un cadre souple sur des programmes libres. Ces prestations concernent les élèves de tous cycles et sont organisées par la direction en lien avec les coordinateurs et le service scolarité de l'école de Musique et de Danse

« **Spectacle de fin d'année** » : prestations publiques construites autour d'un projet artistique défini associant un ou plusieurs départements.

Les auditions privilégient la transversalité, favorisent la mixité (des esthétiques et des pratiques) et permettent aux élèves de se produire dans le cadre d'un projet élaboré. Ces prestations abouties et de qualité concernent les élèves de tous cycles et sont organisées par les départements qui en assurent la coordination et le bon déroulement en lien avec le secrétariat du Conservatoire.

« **Auditions Hors les Murs** » : manifestations d'élèves sur l'ensemble du territoire en lien avec la saison culturelle et les différents services de la Ville, avec les projets de résidences artistiques communaux et intercommunaux. Ces programmations permettent d'associer les élèves à des événements à travers des masters class, des répétitions publiques, des rencontres avec des artistes invités, des conférences en lien avec la programmation, des échanges entre conservatoires sur le territoire ou hors territoire. Ils sont aussi l'occasion pour les élèves de se produire, en première partie de spectacle ou de concert, dans de bonnes conditions scéniques.

« **Carte blanche** » : cette programmation éclectique permet de découvrir le travail des élèves au cours de l'année encadré par leur(s) professeur(s) référent(s). Les élèves de 2^{ème} et 3^{ème} Cycles volontaires ont la possibilité de présenter des petites formes musicales, chorégraphiques lors des "Cartes Blanches ". Entre répertoire et créations originales, les élèves de l'établissement présentent des extraits de leurs projets sous la tutelle de leurs professeurs référents. Les cartes blanches offrent la possibilité à l'élève de s'inscrire progressivement dans un projet autonome amateur de pratique artistique et de diffusion. Seules les familles en lien avec l'élève peuvent assister à la restitution.

« **Work in Progress** » : ce format de restitution s'adresse particulièrement au département musiques actuelles et jazz. Il permet aux enseignants et aux différentes classes d'instruments ou vocales en lien avec le projet de se rencontrer ponctuellement au cours de l'année autour d'un titre choisi et de reproduire une forme de jam session. Cette restitution pédagogique n'est pas publique. Elle peut permettre aux départements MAAT et Jazz d'évaluer les acquis de l'élève au cours de l'année.

4. Suivi de scolarité

Le suivi de scolarité nécessite un processus adapté et évolutif. A ce titre les outils et dispositifs ci-après permettent le suivi administratif et pédagogique :

4.1 - Carte d'élève – Proposition à l'étude

Lors de son inscription, chaque élève reçoit une carte attestant qu'il suit les cours à l'école de Musique et Danse d'Enghien-les-Bains. Cette carte est personnelle. Elle peut être demandée à tout moment par le personnel chargé de la gestion administrative ou de la surveillance de l'établissement.

La carte d'élève donne droit d'accès à l'établissement, à la gratuité de trois spectacles ou concerts organisés par le centre des Arts ou l'école de Musique et de Danse, ainsi qu'à une réduction sur les spectacles et concerts proposés par la Ville (CDA). Elle peut être exigée pour toute réservation d'une salle de travail dans l'établissement et pour tout accès aux spectacles « hors les murs ».

4.2- Le cahier de liaison – à revoir

Le cahier de liaison fourni par les parents en début d'année scolaire certifie que l'élève est bien inscrit et permet également de gérer les absences et la correspondance entre les parents et les professeurs. II contient également toutes les informations importantes relatives à la vie de l'établissement, aux bilans pédagogiques semestriels, à l'organisation des projets pédagogiques, des évaluations et des examens, aux signalements des concerts spectacles ou rencontres artistiques, aux changements de jours et horaires de cours.

II est essentiel que ce cahier soit consulté chaque fois que l'enfant le rapporte à la maison. II est par ailleurs indispensable que chaque mot soit signé.

Le cahier doit être rapporté signé par la famille ou le tuteur (trice) de l'élève, la semaine qui suit l'information. Les familles peuvent également y consigner des informations, notamment justifier par écrit les absences de l'enfant ou poser des questions aux enseignants référents ou des demandes de rendez-vous.

4.3- Le passeport « découverte »

Un bilan est rédigé par chaque professeur d'instrument référent à la fin de chaque période d'atelier de découverte instrumentale. Ce bilan est notifié sur un document unique nommé « Passeport découverte ».

4.4- Dossier de l'élève

Afin d'établir un suivi global des élèves, accessible à tout instant, l'administration ainsi que chaque enseignant responsable de la formation de l'élève tient à jour un dossier de l'élève réunissant les données suivantes :

- Dossier administratif de l'élève (inscription ou réinscription, coordonnées de l'élève ou familiale, frais de scolarité, facturation...)
- Historique du parcours de l'élève au sein de l'établissement
- Contrôle des présences et absences
- Objectifs particuliers exprimés par l'élève dans le cadre du 3^{ème} cycle diplômant, du parcours personnalisé ou d'un cursus spécifique
- Bilans pédagogiques semestriels et avis des enseignants sur les objectifs pédagogiques devant être atteints.
- Répertoire de l'élève ou le cas échéant titres des pièces composant la ou les épreuves des derniers examens de fin de cycle
- Pratiques de la scène et en tant que spectateur.

4.5- Evaluations des acquis

Evaluations des acquis

Tout au long du parcours, l'ensemble des activités de l'élève est soumis à une évaluation continue des acquis et à un examen de fin de cycle pour les élèves en parcours traditionnel.

La notion même d'évaluation vaut tant pour le parcours traditionnel diplômant que pour le parcours personnalisé.

Remarque : Afin que le temps pédagogique des enseignants soit porté sur le temps de présence aux contrôles et examens, l'équipe pédagogique ayant en charge l'organisation des évaluations et examens de fin de cycle, le dispositif se déroule comme suit durant la période d'évaluation :

1. Les cours individuels (voix, instrument) associés aux évaluations semestrielles ou à l'examen peuvent ne pas être assurés durant la semaine de l'évaluation.
2. Les contrôles semestriels pour les cours collectifs suivants : écrit et oral de Formation Musicale s'effectuent pendant le temps de cours aux jours et horaires habituels fixés à la rentrée scolaire.
3. Pour l'oral de Formation Musicale et l'ensemble des examens de fin de cycle de Musique et de Danse, les cours ne sont pas assurés le jour de l'examen. Les modalités, les dates, jours et horaires des épreuves sont communiqués préalablement aux familles par mail par le service scolarité et/ou par voie d'affichage dans le hall de l'établissement.

Modalités d'évaluation

Le contrôle des acquisitions peut se réaliser pour tout élève, tout parcours pédagogique selon la volonté du département pédagogique, du professeur et sous validation préalable de la direction :

L'évaluation peut prendre les formes suivantes :

- Bilans Pédagogiques Semestriels
- Evaluation diagnostique pour les élèves issus du parcours découverte (Orientation) et tout élève non-débutant souhaitant intégrer le parcours traditionnel ou personnalisé.

- Evaluation continue tout au long des parcours (par exemple pendant le cours et/ou à l'occasion des auditions)
- Evaluation formative à chaque fin de semestre ou sous une autre forme selon l'instrument
- Examen de fin de cycle obligatoire pour le passage au cycle d'apprentissage supérieur (réservé au parcours traditionnel).

Pour les examens de passage de cycle, le dossier pédagogique de l'élève est pris en compte par le jury. Pour rappel, le dossier pédagogique de l'élève présente l'engagement, la qualité du travail personnel et les progrès de l'élève dans toutes les pratiques exercées au sein de l'établissement. Tous ces éléments sont consignés dans les bilans pédagogiques semestriels rédigés par l'équipe pédagogique.

Les diplômes sont décernés lorsque l'élève a obtenu l'ensemble des modules obligatoires liés au cursus.

A noter que certains modules nécessaires à la validation du cycle 3 peuvent être obtenus à partir du cycle 2.

4.6- Bilan pédagogique semestriel

Les bilans pédagogiques sont élaborés à l'aide du logiciel de gestion de l'établissement.

Ils sont remplis par les professeurs référents de l'élève, visés par la direction, puis transmis aux parents par courriel ou via l'application IMUSE. Ces bilans présentent les différentes activités de l'élève au sein de l'établissement et sont accompagnés d'une appréciation et de conseils pour progresser.

DEFINITION DES EVALUATIONS

❖ L'évaluation diagnostique

Cette évaluation ponctuelle s'adresse aux élèves issus du parcours découverte ou à tout nouvel élève non-débutant souhaitant s'inscrire dans le parcours traditionnel ou le parcours personnalisé dans une discipline musicale et/ou chorégraphique. L'élève concerné fait l'objet d'une audition ou un test d'entrée permettant à l'équipe pédagogique d'évaluer ses acquisitions.

Cette évaluation permet d'apprécier la motivation de l'élève, de vérifier son choix de discipline instrumentale ou chorégraphique, de situer son niveau ainsi que son degré d'appétence afin de répondre au mieux à sa demande. Ce processus d'évaluation permet également un échange entre l'équipe pédagogique et les familles.

❖ L'évaluation continue et formative

Pour soutenir son intérêt et persévérer dans l'effort, l'élève a besoin de prendre la mesure de ses progrès et doit disposer d'informations précises et de repères pour progresser. Des points réguliers entre les professeurs référents, l'élève et les professeurs responsables de département ou la direction permettent d'apprécier et d'évaluer la progression d'un élève. C'est aussi l'occasion de discuter de l'opportunité pour l'élève de se présenter à l'examen de fin de cycle ou d'envisager une nouvelle orientation.

Une évaluation à chaque fin de semestre peut être mise en place en précisant les objectifs à atteindre : répertoire à acquérir, aspects à améliorer, qualités à obtenir.

Le mode d'évaluation et le contenu de l'épreuve sont définis par le ou les professeurs référent(s) de l'élève. L'élève présente un programme devant les professeurs référents et/ou un responsable de département et/ou un professeur de pratique collective et éventuellement un professeur de formation musicale.

Plusieurs classes peuvent se regrouper, sur l'initiative des professeurs. A l'issue de ces évaluations, les élèves rencontrent les professeurs qui les ont évalués et reçoivent leurs remarques et conseils.

L'appréciation des enseignants est reportée sur le bilan pédagogique semestriel qui est adressé aux familles. Dans ce bilan, il est précisé également la participation de l'élève aux projets d'auditions, de concerts, de

spectacles de l'EMD et sa présence aux spectacles, concerts, expositions, conférences ou à tout évènement artistique de la saison culturelle et artistique de la ville ou sur le territoire.

❖ **Particularités :**

Formation Musicale : l'évaluation de formation musicale passe par des épreuves écrites et orales. Le bilan pédagogique semestriel s'effectue à travers une appréciation et des conseils pour progresser, accompagnés d'une note pour chaque épreuve en fin de cycle de formation musicale.

Les Pratiques Collectives : le professeur référent de l'atelier de pratiques collectives accompagné d'un jury interne évalue l'élève au sein de son groupe plusieurs fois par an à travers les auditions, concerts ou spectacles et à travers son assiduité. L'appréciation est reportée sur le bilan pédagogique semestriel de l'élève.

❖ **Les examens de fin de cycle**

Les examens de fin de cycle permettent de reconnaître un ensemble de compétences acquises par l'élève dans les différentes matières dans chaque discipline et spécialité. Ces examens ne sont en aucun cas des outils de sélection, de classement ou de comparaison. Ils récompensent individuellement la réussite du parcours de l'élève et la mise en valeur positive des acquis.

Seul le parcours traditionnel diplômant donne accès à ces examens ou sur dérogation pour les parcours personnalisés et différenciés.

Les élèves peuvent se présenter à l'examen de fin de cycle à partir de la 3ème année du cycle à la demande du professeur et après validation du directeur d'établissement. Les élèves de 5ème année doivent impérativement se présenter à l'examen, sauf avis contraire de l'enseignant ou de la direction. La famille de l'élève peut, malgré un avis défavorable émis par l'enseignant et la direction, faire passer les épreuves sous sa propre responsabilité. Dans ce cas, la famille devra réaliser une demande écrite adressée à la direction.

Déroulement des épreuves de fin de cycle

La délibération se déroule dans un premier temps en présence du jury invité et du directeur de l'établissement. Par la suite les enseignants référents de l'élève et de la discipline concernée sont invités à échanger avec le jury afin de donner son avis sur la prestation et le travail de l'élève.

Les avis du jury sont sans appel.

Procédure chronologique des épreuves :

Désignation par le professeur référent et par département des élèves présentés à l'examen.
Proposition par les professeurs de la discipline des pièces imposées ou variations (pour la danse) sous validation de la direction. Définition d'une épreuve de déchiffrage, d'autonomie et de création.
Communication des épreuves 6 semaines (hors congés scolaires) avant la date d'examen.
Composition du jury d'examen proposé par l'équipe sous l'autorité du chef d'établissement
Dossier de l'élève présenté au jury (bilans semestriels durant tout le cycle d'apprentissage)
Délibérations des jurys à huis clos sous la présidence du chef d'établissement
Concertation avec les enseignants responsables de l'élève.
Communication des résultats et entretien du candidat avec le jury
Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque examen, signé par tous les membres du jury à l'issue de chaque délibération.

Composition du Jury

Le jury est présidé par le directeur ou son représentant.

Les jurys des examens de fin de cycle concernant l'épreuve technique d'interprétation instrumentale, vocale, chorégraphique sont constitués par la direction sur propositions des professeurs et du directeur de la manière suivante Jury extérieur : 1 personnalité minimum de la discipline ou professeurs qualifiés extérieurs à l'établissement, si possible titulaire du CA ou DE de la discipline concernée.

Jury interne : 1 professeur volontaire minimum si possible de la même discipline.

Equivalences Mention et barème de notation :

Mention **Très Bien à l'unanimité avec félicitation du jury** de 19 à 20

Mention **Très Bien à l'unanimité** de 18 à 19

Mention **Très Bien** de 16 à 17

Mention **Bien** de 14 à 15

Mention **Assez-Bien** 13 à 14

Sans Mention 12

..... obtention de l'unité de valeur et admission au cycle supérieur

Inférieur ou égale à 11. non obtention de l'unité de valeur et non admission au cycle supérieur

Présence aux examens

La participation aux évaluations et examens pour lesquels les élèves sont convoqués est obligatoire.

L'absence à un examen non justifiée par un courrier des parents (ou représentants légaux) expliquant les raisons de cette absence entraîne le refus de la réinscription à l'école l'année suivante.

Les élèves qui n'ont pas pu se présenter aux examens de passage de cycle organisés par l'établissement pour des raisons de santé, peuvent présenter cette épreuve l'année suivante ou à l'occasion éventuelle d'une session de rattrapage.

Ils doivent fournir un certificat médical et faire une demande écrite avant l'échéance de l'examen.

Demande de dérogation

Toute dérogation, liée notamment aux conditions de participation aux examens et/ou à leur conséquence sur le déroulement du cursus, doit faire l'objet d'une demande écrite, de l'élève ou de ses parents, accompagnée d'un justificatif le cas échéant et adressée à la direction de l'établissement.

Le cas des élèves qui n'auront pas réussi leurs examens de fin de cycle dans la limite indiquée dans le cursus des études sera examiné par une commission composée de la direction et du conseil pédagogique. Cette commission se prononcera sur l'éventuelle réorientation de l'élève ou sur la possibilité d'accorder une année supplémentaire de scolarité.

Annexe 1
Schéma général des parcours

SCHÉMA DES PARCOURS

PARCOURS DÉCOUVERTE

Durée totale de 1 à 4 ans
Selon l'âge et les acquisitions

EVEIL 1 et 2 MUSIQUE - DANSE

« Corps et Musique » et/ou Danse (4 et 5 ans)

INITIATION ENFANTS MUSIQUE - DANSE

« Corps et Musique » et/ou Danse (6 ans)

ORIENTATION ENFANTS MUSIQUE - DANSE

(7 ans)

PARCOURS TRADITIONNEL 1^{er} Cycle

Durée totale :
Musique de 1 à 5 ans
Danse de 1 à 5 ans

CYCLE 1 (Apprentissage)

Validation du parcours découverte obligatoire ou
évaluation des acquis

FIN DE CYCLE 1

Obtention de tous les modules Cycle 1

PARCOURS TRADITIONNEL 2^{ème} Cycle

Durée totale :
Musique de 1 à 5 ans
Danse de 1 à 5 ans

CYCLE 2 (Développement)

Admission après validation Cycle 1

FIN DE CYCLE 2

Obtention de tous les modules Cycle 2

PARCOURS TRADITIONNEL 3^{ème} Cycle

Durée totale :
Musique de 1 à 4 ans
Danse de 1 à 4 ans

CYCLE 3 (Pratique autonome amateur)

Admission après obtention du Cycle 2

FIN DE PARCOURS DIPLOMANT

Obtention de tous les modules Cycle 3

PARCOURS DIPLOMANT

PARCOURS APTE MUSIQUE. DANSE

Méthode adaptée pour personnes en situation de handicap

INITIATION ADULTES MUSIQUE. DANSE

Enfants à partir de 15 ans - Adultes

PARCOURS PERSONNALISÉ DÉBUTANT Durée de 2 ans renouvelables

Sous contrat d'objectifs – Parcours libre

Musique - Accès à partir de la 5^{ème} année de 1^{er} Cycle
Danse – à partir de 8 ans

PARCOURS PERSONNALISÉ INTERMÉDIAIRE – AVANCÉ- CONFIRMÉ Durée de 2 ans renouvelables

Sous contrat d'objectifs – Parcours libre

Accès après Validation du 1^{er} Cycle minimum obligatoire
ou test d'admission

LET ME PLAY

Soumis à conditions
Accès Niveau 3^{ème} Cycle ou équivalent

DIFFÉRENCIÉ

Durée de 2 ans renouvelables
Accès Niveau 3^{ème} Cycle ou équivalent

PARCOURS NON DIPLOMANT

Annexe 2

Présentation des parcours d'apprentissage et modalités

PRÉSENTATION DES PARCOURS D'APPRENTISSAGE

PARCOURS DÉCOUVERTE MUSIQUE - DANSE (Enfants)	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ EVEIL 1 (4 ANS) – 1 Cours CORPS ET MUSIQUE ET/OU DANSE de 45' ▪ EVEIL 2 (5 ANS) – 1 Cours CORPS ET MUSIQUE ET/OU DANSE de 45' ▪ INITIATION (6 ANS) – 1 Cours MUSIQUE-DANSE de 1h00 + 1 Atelier de découverte instrumentale (20') ou 1 Atelier de découverte chorégraphique (20') ▪ ORIENTATION (à partir de 7 ANS) – 1 Cours MUSIQUE OU DANSE (1h00) + 1 cours d'instrument (30') pour l'option MUSIQUE ou 1 Atelier de Culture Chorégraphique (30') pour l'option DANSE 	
PARCOURS DÉCOUVERTE MUSIQUE (Adolescents de 15 ans/Adultes Débutants)	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ ANNÉE 1 - 1 Cours de Formation Musicale de 1h00 + 1 cours d'instrument de 30' ▪ ANNÉE 2 - 1 Cours de Formation Musicale de 1h00 + 1 cours d'instrument de 30' 	
PARCOURS DÉCOUVERTE DANSE (Enfants à partir de 8 ans et Adultes Débutants)	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ DANSE : 1 Cours au choix – Classique, Modern Jazz, Contemporain ou Hip Hop (à partir de 8 ans jusqu'à 18 ans et adultes pour le contemporain - Pas de niveau minimum requis) 	
1 COURS HEBDOMADAIRE – PARCOURS PERSONNALISÉ DÉBUTANT – NON DIPLOMANT	
Niveau minimum requis fin de 1 ^{er} Cycle / DANSE : Dès 1 ^{ère} année de Cycle 1	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ MUSIQUE : 1 cours d'instrument (30') + 1 Atelier de pratiques collectives au choix ou Atelier de Formation Musicale * ▪ DANSE : 1 Cours ou 2 cours de discipline différente au choix (1h00 à 1h15) – Classique, Modern Jazz, Contemporain ou Hip Hop (à partir de 8 ans jusqu'à 18 ans et adultes pour le contemporain) 	
*Possibilité de choisir une pratique collective seule	
1 COURS HEBDOMADAIRE - PARCOURS DIFFÉRENCIÉ MUSIQUE OU DANSE – PERFECTIONNEMENT NON DIPLOMANT	
(MUSIQUE ET DANSE : Niveau minimum 3 ^{ème} Cycle)	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ MUSIQUE : 1 cours d'instrument (1h00) ▪ DANSE : 1 cours au choix (1h30) - Modern' Jazz ou Contemporain 	
2 COURS HEBDOMADAIRES- PARCOURS PERSONNALISÉ MUSIQUE OU DANSE – NON DIPLOMANT	
(Sur contrat d'objectifs de 2 ans)	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ MUSIQUE : 2 Cours → instrument (30' Intermédiaire) ou (45' Avancé) ou (1h00 Confirmé) + 1 Atelier collectif obligatoire au choix ▪ DANSE : 2 cours de la même discipline au choix (1h30) - Modern' Jazz ou Classique 	
2 à 3 COURS HEBDOMADAIRES - PARCOURS TRADITIONNEL MUSIQUE - DIPLOMANT (à partir de 8 ans)	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ CYCLE 1 – 3 Cours : Formation Musicale de 1h30 + 1 cours d'instrument de 30' + 1 pratique collective obligatoire à partir de la 3^{ème} année. ▪ CYCLE 2 – 3 Cours : Formation Musicale de 1h30 + 1 cours d'instrument de 45' + 1 pratique collective obligatoire + 1 pratique collective facultative ▪ CYCLE 3 - 3 cours : Formation Musicale de 2h00 + 1 cours d'instrument de 1h00 + 1 pratique collective obligatoire + 1 pratique collective facultative 	
2 à 4 COURS HEBDOMADAIRES - PARCOURS TRADITIONNEL DANSE - DIPLOMANT (à partir de 8 ans révolus)	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ CYCLE 1 – 2 Cours de la discipline principale (1h00/ 1C1A et 1C2A – 1h15/ 1C3A à 1C5A) + 1 Cours au choix : Contemporain, Modern' Jazz, Classique, Hip Hop (durée selon niveau) ▪ CYCLE 2 – 2 Cours de la discipline principale (1h15/ 2C1 et 2C2 – 1h30/ 2C3 à 2C5) + 1 à 3 Cours différents au choix : Contemporain, Modern' Jazz, Classique, Hip Hop (durée selon niveau) ▪ CYCLE 3 – 2 Cours de la discipline principale (1h30) + 1 à 3 Cours différents au choix : Contemporain, Modern' Jazz, Classique, Hip Hop (durée selon niveau) 	
PARCOURS APTE	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ MUSIQUE : 1 cours d'instrument : Piano ou Percussions 30' ▪ DANSE : 1 cours de danse 30' 	
PARCOURS LET ME PLAY	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ MUSIQUE : 1 Atelier collectif de Niveau 2 (1h30) - Niveau minimum de 3^{ème} Cycle ou équivalent 	

Annexe 3
Tableaux récapitulatifs des modalités et épreuves d'examen

ANNEXE2 - Modalités et épreuves d'examen des cycles 1 et 2 (Brevet d'études) ⁽¹⁾

PARCOURS TRADITIONNEL MUSIQUE - Coursus diplômants instrumental						
Examens de fin de Cycle1			Examens de fin de Cycle 2			
Discipline Module	Nature de l'évaluation	Contenu des épreuves	Durée	Nature de l'évaluation	Contenu des épreuves	Durée
Module formation instrumentale	Evaluation continue et examen <i>(passage à partir de la 4e année du cycle)</i>	1 imposé <i>Communiqué 6 semaines avant l'examen (hors congés)</i> 1 pièce au choix <i>(de style différent)</i> 1 autonomie ou déchiffrage	10'	Evaluation continue et examen	1 imposé <i>Communiqué 6 semaines avant l'examen (hors congés)</i> 1 à 2 pièces au choix <i>(de style différent)</i> ⁽¹⁾ 1 autonomie et/ou déchiffrage	15'
Module Formation musicale	Evaluation continue et examen	Epreuve orale : Autonomie Lecture chantée Lecture de notes Lecture de rythmes Epreuve écrite : Reconnaissance auditive Théorie	10'	Evaluation continue et examen	Epreuve orale : Autonomie Lecture chantée Lecture de notes Lecture de rythmes Epreuve écrite : Reconnaissance auditive Théorie	15'
Module pratiques collectives	Evaluation continue <i>(Chant choral et pratique collective instrumentale)</i>	Assiduité Participation aux manifestations Appréciations du professeur		Evaluation continue et examen	Proposition : 1 pièce au choix avec partenaire(s) pouvant être jouée au moment de l'examen instrumental	5'
Module pratiques scéniques et du spectateur	Bilan annuel suivi par l'équipe pédagogique	2 participations par an minimum en tant qu'interprète et 2 en tant que spectateur		Bilan annuel suivi par l'équipe pédagogique	2 participations par an minimum en tant qu'interprète et 3 en tant que spectateur	
PARCOURS TRADITIONNEL MUSIQUE - Coursus diplômants chant/Filière vocale						
Discipline Module	Nature de l'évaluation	Contenu des épreuves	Durée	Nature de l'évaluation	Contenu des épreuves	Durée
Module formation chant	Evaluation continue et examen	1 imposé <i>Communiqué 6 semaines avant l'examen (hors congés)</i> 1 pièce au choix <i>(de style différent)</i> 1 autonomie ou déchiffrage	10'	Evaluation continue et examen	1 imposé <i>Communiqué 6 semaines avant l'examen (hors congés)</i> 2 pièces au choix <i>(de style différent)</i> 1 autonomie et/ou déchiffrage	15'
Module Formation Musicale chanteurs	Evaluation continue	Epreuve orale : Autonomie Lecture chantée Lecture de notes Lecture de rythmes Epreuve écrite : Reconnaissance intervalles Théorie	15'	Evaluation continue et examen	Epreuve orale : Autonomie Lecture chantée Lecture de notes Lecture de rythmes Epreuve écrite : Reconnaissance intervalles Théorie	15'
Module pratiques collectives Atelier Lyrique/Maîtrise	Evaluation continue <i>(Chant choral)</i>	Assiduité Participation aux manifestations Appréciations du professeur		Evaluation continue et examen	1 pièce au choix avec partenaire(s)	5'
Module pratiques scéniques et du spectateur	Bilan annuel suivi par l'équipe pédagogique	2 participations par an minimum en tant qu'interprète et 2 en tant que spectateur		Bilan annuel suivi par l'équipe pédagogique	2 participations par an minimum en tant qu'interprète et 3 en tant que spectateur	
Les élèves ayant validé l'ensemble des modules obtiennent la fin du 1^{er} Cycle et sont admis en cycle 2						
Les élèves ayant validé l'ensemble des modules obtiennent Le diplôme de second cycle et sont admis en cycle 3						

(1) Pour la 2ème pièce au choix, l'élève en cursus chant ou MAAT peut proposer au jury une pièce musicale de sa création sous forme libre ou un arrangement de 2 à 5' max. seul ou avec partenaire

(2) Les barèmes ou mentions sont précisés en page 19 du règlement des études.

PARCOURS TRADITIONNEL DANSE - Coursus diplômants

Examens de fin de Cycle 1			Examens de fin de Cycle 2			
Discipline Module	Nature de l'évaluation	Contenu des épreuves	Durée	Nature de l'évaluation	Contenu des épreuves	Durée
Module discipline dominante	Evaluation continue et examen (à partir de la 3ème année du cycle)	Variation imposée au choix de l'enseignant(e) Présentation collective et/ou individuelle	2' environ 3' à 5'	Evaluation continue et examen	Variation imposée au choix de l'enseignant(e) Présentation collective et/ou individuelle.	2' à 4'
Module Optionnel au choix (Toutes disciplines de danse)	Evaluation continue	Assiduité Participation aux manifestations Appréciations du professeur		Evaluation continue	Assiduité Participation aux manifestations Appréciations du professeur	
Atelier Chorégraphique	Evaluation continue	Assiduité Participation aux manifestations Appréciations du professeur		Evaluation continue	Assiduité Participation aux manifestations Appréciations du professeur	
Module Culture Chorégraphique pratiques scéniques et du spectateur	Bilan annuel suivi par l'équipe pédagogique	1 participation par an minimum en tant qu'interprète et 2 en tant que spectateur (Sorties/Masterclass)		Bilan annuel suivi par l'équipe pédagogique	2 participations par an minimum en tant qu'interprète et 3 en tant que spectateur (Sorties/Masterclass)	
Les élèves ayant validé l'ensemble des modules obtiennent la fin du 1^{er} Cycle et sont admis en cycle 2			Les élèves ayant validé l'ensemble des modules obtiennent Le diplôme de second cycle et sont admis en cycle 3			

Tout élève inscrit au parcours traditionnel doit pouvoir valider tous les modules pour obtenir son diplôme de fin de cycle.

ANNEXE 2 - Modalités et épreuves d'examen du cycle 3 (Certificat d'études Musicales et Chorégraphiques)

PARCOURS TRADITIONNEL MUSIQUE - Coursus diplômant instrumental et vocal			
Discipline Module	Nature de l'évaluation	Contenus des épreuves	Barème ou mentions
Module formation instrumentale ou Module formation chant	Evaluation continue et examen <i>Passage obligatoire à partir de la 3^{ème} année du cycle</i>	Programme comportant : 1 pièce imposée communiquée 6 semaines avant l'examen (hors congés) 2 pièces au choix de styles différents (1) 1 déchiffrage Entretien avec le jury	Mention très bien à l'unanimité avec félicitations Mention très bien à l'unanimité Mention très bien Mention bien Mention assez bien Sans mention
Module formation musicale musiciens-chanteurs	Evaluation continue et examen <i>Passage obligatoire à partir de la 3^{ème} année du cycle</i>	Epreuve orale : Autonomie Lecture chantée Lecture de notes Lecture de rythmes Epreuve écrite : Reconnaissance auditive Théorie	Mention très bien à l'unanimité avec félicitations Mention très bien à l'unanimité Mention très bien Mention bien Mention assez bien Sans mention
Module culture musicale (Analyse ou Histoire de la Musique)	Evaluation continue <i>(valider à partir du 2^{ème} cycle le cours d'analyse ou histoire de la musique : 1h30/semaine sur 1 an</i>	Assiduité Participation aux manifestations Appréciations du professeur	
Module pratiques collectives	Evaluation continue Examen (présentation avec 1 ou plusieurs partenaires le jour de l'épreuve instrumentale)	Assiduité Participation aux manifestations Appréciations du professeur	Mention très bien Mention bien Mention assez bien Sans mention
Module pratiques scéniques et du spectateur	Bilan annuel suivi par l'équipe pédagogique	3 participations par an minimum en tant qu'interprète et 3 en tant que spectateur	
PARCOURS TRADITIONNEL DANSE - Coursus diplômant			
Module discipline dominante au choix	Evaluation continue et examen <i>(à partir de la 3^{ème} année du cycle)</i>	Variation imposée au choix de l'enseignant(e) (2' à 4') Variation libre composition en autonomie Dossier de l'élève Entretien individuel avec le jury	Mention très bien à l'unanimité avec félicitations Mention très bien à l'unanimité Mention très bien Mention bien Mention assez bien Sans mention
Module Optionnel au choix (Toutes disciplines de danse) Atelier Chorégraphique	Evaluation continue Evaluation continue	Assiduité Participation aux manifestations Appréciations du professeur	
Module Culture Chorégraphique pratiques scéniques et du spectateur	Bilan annuel suivi par l'équipe pédagogique	Assiduité Participation aux manifestations Appréciations du professeur 2 participations par an minimum en tant qu'interprète et 3 en tant que spectateur	
Les élèves ayant validé l'ensemble des modules obtiennent le diplôme de fin d'études Musicales ou Chorégraphiques de l'EMD d'Enghien			



unesco

Membre du
Réseau des Villes créatives

ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE D'ENGHIEN-LES-BAINS

8 boulevard Hippolyte Pinaud  95880 Enghien-les-Bains

01 39 64 11 67  contactedmd@enghien95.fr